



CALENDRIER DE L'AVENT

Droit social



19



Marie-Véronique Lumeau
mvlumeau@woogassocies.com
Tel : 01 44 69 25 50



JOUR N°19 - INAPTITUDE : QUAND LA RECHERCHE DE RECLASSEMENT DEVIENT INUTILE



Lorsqu'un salarié est déclaré inapte, l'employeur ne peut rompre le contrat qu'à certaines conditions très encadrées :

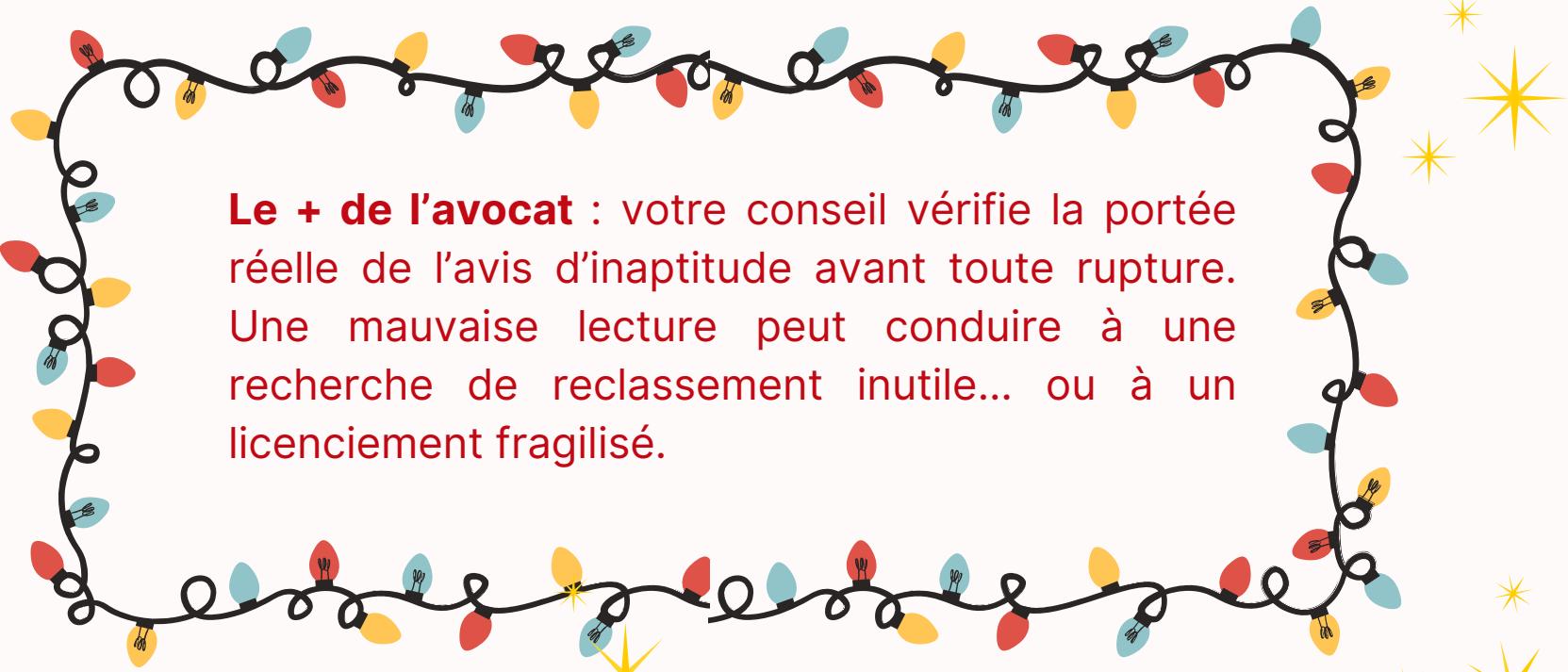
- impossibilité de reclassement,
- refus de reclassement du salarié,
- ou mention expresse du médecin du travail excluant tout maintien dans l'emploi.

Question du jour : faut-il une formule strictement identique à celle du Code du travail pour être dispensé de rechercher un reclassement ?

Réponse de la Cour de cassation : NON !

Dans un arrêt du 26 novembre 2025, la Cour juge que la mention selon laquelle « tout maintien du salarié dans un emploi serait préjudiciable à sa santé » suffit. **L'absence du mot « gravement » ne change rien : l'avis excluait clairement toute possibilité de reclassement.**

→ **À retenir : ce qui compte, ce n'est pas la formule magique, mais le sens clair et non équivoque de l'avis médical.**



Le + de l'avocat : votre conseil vérifie la portée réelle de l'avis d'inaptitude avant toute rupture. Une mauvaise lecture peut conduire à une recherche de reclassement inutile... ou à un licenciement fragilisé.